

Allianz Vie
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 643.054.425 euros
Siège social : 1 Cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 991.967.200 euros
Siège social : 1 Cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex

Informations sur l'exemption intragroupe portant sur les dérivés OTC de gré à gré, prévues par l'article 20 du Règlement Délégué 149-2013

1. Contexte

En application du Règlement (UE) n°648/2012 EMIR, les contreparties doivent échanger bilatéralement des marges initiales et des marges de variation lorsqu'elles concluent des contrats dérivés de gré à gré non compensés de manière centrale.

Des exemptions à l'échange de collatéral sont prévues à l'article 11 §3 du Règlement EMIR pour les transactions intragroupes. Dans ce cadre, Allianz Vie (N° LEI : 969500YP677G8D10KG56) et Allianz IARD (N°LEI : 969500I7XUD776A1HP65) ont obtenu l'accord de l'ACPR en date du 3 juillet 2017, afin de bénéficier de cette exemption.

2. Contreparties concernées

Cette exemption s'applique aux transactions conclues entre Allianz Vie ou Allianz IARD et Allianz SE - Koeniginstrasse 28 - 80802 Munich – Allemagne (N° LEI : 529900K9B0N5BT694847).

Allianz SE est la maison-mère des sociétés Allianz Vie et Allianz IARD.

3. Nature de l'exemption

L'exemption à l'échange de collatéral pour les transactions intragroupe couvre à la fois l'échange de marges initiales et l'échange de marges de variation.

4. Volume des transactions

S'agissant des dérivés de gré à gré conclus par Allianz Vie, le montant notionnel cumulé auquel s'applique l'exemption intragroupe est de 10 M€ par an (volume escompté des transactions).

S'agissant des dérivés de gré à gré conclus par Allianz IARD, le montant notionnel cumulé auquel s'applique l'exemption intragroupe est de 20 M€ par an (volume escompté des transactions).

Paris La Défense, le 28 juillet 2017